

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2025 – 19H30

L'an 2025, le jeudi 3 juillet à 19h30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Madame Martine Rossi, Maire.

Étaient présents : Martine Rossi, Agnès Montoille, Gérard Potard, Julie Chrétien, Violaine Lefebvre (arrivée à 19h55), Nicolas Maurice, Patricia Foucrier, Éric Guillaumain

Étaient excusés : Aurélien Thévenin

Étaient absents : Célia Darnay, Bertrand Minard

Madame le Maire a déclaré la séance ouverte.
Mme Agnès Montoille a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 11

Quorum : 6

Présents :	De 19h30 à 19h55	7
	A partir de 19h55	8

Nombre de votants :	De 19h30 à 19h55	7
	A partir de 19h55	8

Date de la convocation : 20/06/2025

Date d'affichage : 20/06/2025

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL

COMPTES-RENDUS DE REUNION

TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE

AVANCEMENT DES PROJETS

QUESTIONS DIVERSES

délibération 2025_12

Adoption du compte-rendu de la séance précédente :

Le compte-rendu de la séance précédente a été adopté à l'unanimité des membres présents.

COMPTES-RENDUS DE REUNION

COMMUNAUTE DE COMMUNES

Epfli : établissement public foncier local inter départemental.

L'établissement public étend son périmètre à la communauté de Communes de Champagne Boichauts. Le conseil communautaire a voté favorablement pour cette extension de périmètre.

L'État souhaite créer un EPF d'État en région Centre Val de Loire. Le conseil communautaire a voté contre cette création au vu de la présence de EPFLI déjà existant sur notre territoire ce qui va créer un doublon et du coup une baisse des ressources financières.

Crèche intercommunale :

Un nom a été choisi pour la crèche intercommunale qui devrait s'appeler " les moussaillons ". Coût total en TTC 1 297 948.40 €. Le montant des subventions s'élève à 882 956.00 €.

Modification des statuts de la CDC des trois provinces :

Ajout de la compétence gestion du marché des bestiaux des grivelles.

Ajout de la compétence assainissement collectif.

Mise à jour de la compétence assainissement non collectif avec délégation de service public à Véolia.

Composition conseil communautaire :

Suite aux prochaines élections municipales de 2026, les conseillers communautaires devront être élus. Lors de la conférence des maires du 20 mai 2025, les élus communautaires ont adopté la répartition de droit commun.

Composition du conseil communautaire de droit commun : composition arrêtée par le préfet à défaut d'accord local. Une première étape consiste à attribuer un nombre de conseillers communautaires en fonction de la taille démographique de l'EPCI. Les sièges sont ensuite répartis entre les communes membres, en fonction de leur dernière population municipale.

Communes 11	Population municipale 2025	Attribution des sièges P : proportionnelle F : forcée	Répartition de droit commun et base de l'accord local (au titre des II à V Du L. 5211-6-1)
SANCOINS	2 941	P	13
MORNAY-SUR-ALLIER	417	P	2
GIVARDON	302	P	2
AUGY-SUR-AUBOIS	284	P	2
GROSSOUVRE	264	P	1
NEUILLY-EN-DUN	225	P	1
SAGONNE	188	P	1
NEUVY-LE-BARROIS	147	F	1
VEREAUX	137	F	1
SAINT-AIGNAN-DES-NOYERS	74	F	1
CHAUMONT	46	F	1
Total	5 025		26

TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE

PROJET DE DELIBERATION

Vu l'arrêté n°146/2025 du Président du conseil départemental portant fixation des tarifs du service d'hébergement et de restauration scolaire des collèges publics du Cher pour l'année scolaire 2025-2026,

Considérant que le Département à la charge des collèges publics du Cher et qu'il lui appartient de fixer les tarifs facultatifs d'hébergement et de restauration scolaire,

Vu la convention du 24/06/2021 de mise en place d'un groupement de service pour la restauration scolaire des élèves du collège Marguerite Audoux et les élèves scolarisés dans l'école primaire de Neuvy le Barrois,

Considérant que selon l'article 8-2 de ladite convention, les tarifs appliqués par le collège Marguerite Audoux à la commune de Neuvy le Barrois sont fixés par le Département,

Mme le Maire expose les nouveaux tarifs de restauration du Collège à partir du 1er septembre 2025 :

- Tarif primaire	3.70 €
- Tarif éducation nationale	5.03 €
- Tarif extérieur	5.89 €

Les tarifs actuels sont de 3.55 € pour les enfants (tickets roses) et les 5.50 € pour les adultes (tickets jaunes, sans distinction de revenu).

Mme le Maire propose les tarifs suivants :

- Tickets roses élèves : 3.70 €
- Tickets jaunes adultes : 5.90 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- FIXE les tarifs à 3.70 € pour les tickets roses (enfants) et 5.90 € pour les tickets jaunes (adultes).

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

Mme le Maire indique que la mairie rencontre des complications récurrentes avec les cuisines du collège. En effet, les portions sont très souvent insuffisantes ; un exemple cette semaine avec 9 portions de repas pour 12 élèves présents. La mairie contacte à chaque fois le collège afin qu'ils amènent les repas manquants. Autre questionnement sur le changement, sans information préalable, des menus. Cela pose le problème de l'affichage des allergènes dans les plats.

Mme le Maire va contacter l'intendant du collège afin de faire un point sur ces difficultés à la rentrée scolaire de septembre.

AVANCEMENT DES PROJETS

Arrivée de Mme Violaine Lefebvre à 19h55

EGLISE ET CIMETIERE

Présentation de la situation de l'église suite à la tempête du 25 juin 2025

Le 25 juin 2025, notre commune a été frappée par une violente tempête mêlant vents, grêle et pluie. Ce phénomène météorologique a causé d'importants dégâts, notamment sur l'église, classée au titre des Monuments Historiques.

Dans le cadre du projet de sécurisation électrique de l'édifice et en réponse aux dommages causés par la tempête, nous avons rencontré ce jour Monsieur Cary, architecte des Bâtiments de France, en charge du patrimoine inscrit. Lors de cette visite sur site, plusieurs désordres ont été constatés :

- Des vitraux cassés
- Un endommagement significatif de la toiture
- Le clocher particulièrement touché

Monsieur Cary a indiqué que les dommages subis par la toiture du clocher sont trop importants pour envisager une simple réparation. Il préconise une réfection totale du clocher, au-delà de la simple remise en état de la couverture. Il recommande ainsi de prendre rendez-vous rapidement avec un architecte du patrimoine pour engager les démarches nécessaires au dépôt d'un permis de construire, incluant :

- La réfection complète du clocher
- La réparation de l'ensemble de la toiture
- Le remplacement des vitraux endommagés

Il est à noter que l'assurance ne couvrira que les désordres constatés sur la toiture, sans prise en charge de la réfection intégrale du clocher.

Afin de faire face à l'ampleur des travaux à engager, nous allons entrer en contact avec la DRAC (Direction régionale des affaires culturelles), la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) ainsi que la Fondation du Patrimoine, dans le but d'évaluer les subventions mobilisables pour soutenir financièrement cette opération de restauration.

BUS ECOLE

L'entreprise Boudot doit intervenir cet été afin d'aménager les nouveaux arrêts de bus et la zone de retournement.

QUESTIONS DIVERSES

NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 20 minutes.

Signatures :

Le Maire,

La Secrétaire,



